

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.AC.107**

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), afin de financer la résidence artistique de MELIE FRAISSE au Théâtre Municipal de Fontainebleau – Saison 2025-2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que Le Théâtre municipal de Fontainebleau (TMF) accueillera en résidence artistique l'artiste MELIE FRAISSE sur la saison 2025-2026,

Considérant que la DRAC peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer la résidence artistique au Théâtre Municipal de Fontainebleau,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025, afin de financer la résidence artistique au Théâtre Municipal de Fontainebleau de l'artiste MELIE FRAISSE.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 13 juin 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juin 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 13 juin 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

